

DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)
pour les jeunes Marckois âgés de 16 à 25 ans

Etat-civil

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Téléphone :

Email :

Adresse complète :

.....

Situation du demandeur

- Poursuite d'études : oui non

Si oui, précisez votre cursus et l'établissement fréquenté :

.....

- Sans activité professionnelle : oui non

Date de dépôt de la demande :

Pièces à fournir :

- Copie recto/verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire
- Convention signée et complétée avec autorisation parentale si vous êtes mineurs
- Facture B.A.F.A formation générale (de moins de 3 mois)
- Attestation de présence (15 heures) établie par le responsable jeunesse

Convention d'engagement

Bourse au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Ville de Marck

La commune de Marck représentée par Monsieur Pierre-Henri DUMONT, en sa qualité de Maire de Marck, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération pris lors du Conseil municipal du 11 mars 2021.

Et :

NOM :

PRENOM :

Adresse complète :

.....

Ci-après le bénéficiaire d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Marck a décidé de mettre en place une aide BAFA.

Ce dispositif a pour objectifs :

- De faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle ;
- Favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie ;
- Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de contribution / rétribution.

Il est convenu que le jeune s'engage à respecter la totalité du règlement intérieur qui est annexé à cette convention.

Le Maire de Marck,

Le bénéficiaire ;

NOM PRENOM

Signature

Pierre-Henri DUMONT

Son représentant légal

NOM PRENOM :

Signature

Bourse au Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur

Ville de Marck

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné (e),

déclare sur l’honneur avoir la responsabilité légale sur le (la) mineur(e) ci-désigné(e) :

Nom – Prénom

J’autorise mon enfant à participer à l’encadrement de l’accueil de loisirs pour une durée de 15 heures sous l’autorité du directeur de l’accueil de loisirs.

Je certifie sur l’honneur que toutes les informations et renseignements portés à ce dossier sont exacts.

Fait à Marck, le

Signature du responsable légal

Suivi de la mention « Lu et Approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF « Bourse BAFA »

Préambule : Le BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement.

Pour rappel, accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 étapes :

- Formation générale (8 jours)
- Stage pratique (14 jours)
- Formation d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

Délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le BAFA n'est pas un diplôme professionnel mais il garantit aux employeurs les compétences requises pour encadrer un public mineur en toute sécurité.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation,

Considérant que cette formation représente un coût financier important,

La municipalité a décidé de créer une bourse BAFA à compter de la mise en place du dispositif par le Conseil municipal.

Article 1 : Les objectifs

La ville de Marck poursuit plusieurs objectifs en mettant en place le dispositif «Bourse BAFA» à destination des jeunes Marckois :

- ✓ De faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie ;
- ✓ Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de contribution / rétribution.

Article 2 : Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse :

- aux jeunes âgés de 16 ans à 25 ans domiciliés sur la commune depuis au moins 3 mois ;
- aux jeunes (non-salariés) qui désirent s'engager dans la formation générale du BAFA.

Article 3 : Les critères d'éligibilité et d'attribution de la bourse

Les critères suivants s'appliquent à tous les candidats :

- Être Marckois ;
- Être non salarié ;
- Être âgé de 16 à 25 ans ;
- Avoir payé et suivi sa formation générale BAFA (facture de moins de 3 mois) ;
- Avoir participé à l'animation au sein de l'accueil de loisirs municipal pendant 2 jours (soit 15 heures) ;
- Remettre un dossier de demande de bourse complet ainsi que les pièces justificatives.

L'ensemble de la demande devra être étudié par le service jeunesse et l'élú de référence.

L'attribution d'une bourse est effectuée sans conditions de ressources.

La bourse est attribuée une seule fois et nécessite une demande du jeune afin d'effectuer 15 heures au sein de l'accueil de loisirs municipal.

Les candidats retenus seront avertis par email ou par courrier de l'obtention de la bourse BAFA.

La bourse ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

Cette bourse sera versée au jeune dès réception d'une facture de formation générale (moins de 3 mois) délivrée par l'organisme de formation agréé.

L'attribution d'une bourse ne vaut pas obtention du BAFA car celui-ci est soumis obligatoirement aux décisions du jury départemental du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 : Contrepartie exigée

Le bénéficiaire devra réaliser en qualité de bénévole **15 heures d'animation** (soit 2 jours) au sein de l'accueil municipal de la commune pour qu'on puisse lui verser la bourse BAFA.

Article 5 : Déroulement de la formation

L'inscription du bénéficiaire à la formation BAFA sera effectuée par le jeune auprès de l'organisme de formation de son choix.

La formation est organisée et dispensée par le prestataire de son choix et se déroulera au sein des structures du prestataire.

Article 6 : Les obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- A effectuer 15 heures d'animation au sein de l'accueil de loisirs ;
- Respecter les principes fondamentaux du service public auquel il participera dans le cadre de son activité en tant que collaborateur du service public de l'administration communale (obligation de neutralité, devoir de réserve, respect du public, comportement correct, etc.) ;
- Respecter en toutes circonstances les horaires déterminés (y compris les réunions de préparation) ;
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer ;
- Fournir une facture mentionnant son nom et indiquant sa participation à une formation générale BAFA dans l'année en cours.

Article 7 - Les clauses résolutoires

La Ville de Marck pourra dénoncer l'attribution d'une bourse à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation ;
- Non-respect des obligations du bénéficiaire visées à l'article 6 et dans le présent règlement

Il en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Données nominatives

Les informations recueillies via les dossiers de candidatures feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global de la bourse.

Les destinataires des données sont : le service jeunesse et le service comptabilité de la ville.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en adressant sa demande à la ville de Marck.

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 9 - Communication et droit à l'image

Dans le cadre du dispositif, la ville de Marck pourra être amenée à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des bénéficiaires de la bourse, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soient utilisés, devra le spécifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Assurance

La Commune s'engage à garantir au bénéficiaire la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident lors de ces 2 jours d'animation au sein de l'accueil de loisirs.

L'adjoint à l'Education-Jeunesse,

Quentin WILLAUME

Le Maire de Marck,

Pierre-Henri DUMONT